

Demande d'instruction accélérée – recours n° 2500732 (opération THEATR17)

À l'attention de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia / Monsieur le Président de la formation de jugement

Affaire : M. Frédéric Poletti c/ Commune de Bastia
N° de dossier : 2500732

Objet : **demande d'instruction accélérée – recours n° 2500732** (délibérations du 27 mars et 10 avril 2025 – opération THEATR17)

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation d'urgence particulière qui entoure l'instruction du dossier mentionné en objet.

Ma requête en annulation, enregistrée le **13 mai 2025**, porte sur trois délibérations du **Conseil municipal de Bastia** :

- la délibération du **27 mars 2025** portant approbation du **Compte Financier Unique 2024** ;
- la délibération du **10 avril 2025** approuvant le **plan de financement** de l'opération de réhabilitation du théâtre municipal (THEATR17) ;
- la délibération du **10 avril 2025** révisant les **autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**.

Par **ordonnance du 27 octobre 2025** (n° 2501655), ma demande de **référé-suspension** a été rejetée, non pour défaut d'urgence, mais au seul motif qu'aucun des moyens invoqués n'avait été regardé, à ce stade, comme propre à créer un doute sérieux.

Ce rejet, qui ne préjuge pas du fond, a toutefois pour effet pratique d'empêcher toute mesure conservatoire, alors même que la commune poursuit activement l'exécution des délibérations contestées.

En effet, la **Ville de Bastia** a publié le **30 septembre 2025 deux avis de marchés publics** relatifs à l'opération THEATR17 :

- un **marché n° 2025/027**, en procédure formalisée ouverte, portant sur dix lots principaux (gros œuvre, machinerie scénique, fluides, etc.) ;
- un **marché n° 2025/028**, en procédure adaptée, concernant dix autres lots du second œuvre.

Dans les deux cas, la **date limite de remise des offres est fixée au 14 novembre 2025 à 12 h 00**. Ce délai de **six semaines seulement** est **anormalement court** au regard de l'ampleur du projet (plus de 35 millions d'euros HT et 23 lots), ce qui traduit une volonté manifeste de conclure les marchés avant la fin de l'année budgétaire.

Je rappelle que, par courrier enregistré le **26 septembre 2025**, soit **quatre jours avant la publication de ces avis de marchés**, j'avais déjà saisi le tribunal d'une **demande de clôture de l'instruction** sur le fondement de l'article **R. 613-1 du Code de justice administrative**, la commune n'ayant pas répondu dans le délai de quarante-cinq jours suivant la communication de mon mémoire en réplique du 14 juillet 2025. Ce courrier, resté sans réponse, visait précisément à éviter que l'affaire ne reste pendante tandis que la commune poursuivrait l'exécution des délibérations litigieuses.

Le fait que, quelques jours à peine après cette saisine, la Ville ait choisi de **publier deux marchés publics majeurs fondés sur les actes contestés** confirme que **la situation d'urgence découle directement de son initiative**, prise en toute connaissance de cause malgré la procédure en cours.

La commune a, en outre, adopté le **2 octobre 2025** une nouvelle délibération révisant les AP/CP et prévoyant **8,1 M€ de crédits de paiement en 2026** et **11 M€ en 2027** pour cette seule opération, soit près de **42 % des investissements 2026** et **près de deux tiers de ceux de 2027**.

Cette situation d'urgence résulte directement du choix de la collectivité, qui, **en toute connaissance de cause**, a décidé de lancer ces marchés alors qu'elle sait qu'une **procédure contentieuse est en cours** sur les délibérations fondatrices de l'opération. Cette précipitation, intervenue à **l'orée de la campagne municipale**, accentue le risque d'un engagement budgétaire irréversible avant tout contrôle juridictionnel effectif.

L'enchaînement de ces décisions crée une situation **objectivement urgente et potentiellement irréversible** : les marchés sont sur le point d'être attribués, les engagements financiers deviennent massifs, et la portée du jugement au fond risque d'être neutralisée avant qu'il ne soit rendu.

La présente requête, déposée depuis plus de cinq mois et complétée par un **mémoire en réplique du 14 juillet 2025**, est désormais **entièrement instruite**.

Dans ces conditions, et sur le fondement de l'article **R. 611-11-1 du Code de justice administrative**, je sollicite respectueusement que le tribunal **instruise ce recours en priorité**, ou qu'il soit, à tout le moins, **inscrit à bref délai à l'audience**, afin que le jugement intervienne avant la signature définitive des marchés publics correspondants.

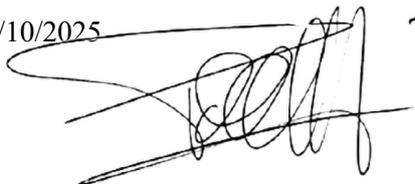
Cette priorisation apparaît d'autant plus nécessaire que le rejet du référé-suspension laisse la commune libre d'engager la dépense publique alors que la légalité des délibérations fondatrices demeure sérieusement contestée ; sans instruction rapide, le jugement à venir risquerait de perdre tout **effet utile**.

Je joins à ce courrier :

- copie de l'**ordonnance du 27 octobre 2025** (n° 2501655) ;
- **avis de marché public n° 2025/027** (30 septembre 2025)
- **avis de marché public n° 2025028** (30 septembre 2025) ;
- la **délibération du 2 octobre 2025** relative à la révision des AP/CP ;
- le **courrier du 26 septembre 2025** relatif à la demande de clôture d'instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Bastia le 28/10/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the date.